

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Pilotage et Gestion

01-2025-00057

A R R Ê T É

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant la réhabilitation hydraulique et environnementale du Furans à Chazey-Bons, par la communauté de communes Bugey Sud

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.214-3, R.122-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de l'Ain ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département de l'Ain au titre de l'année 2025 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 29 avril 2025 ;

Vu la demande déposée le 31 mars 2025 par la communauté de communes Bugey Sud, représentée par sa présidente, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant les travaux de réhabilitation hydraulique et environnementale du Furans à Chazey-Bons ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 11 avril 2025, sous le n° E25000060/69, désignant Monsieur Pierre LAMY en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation générale, un document d'incidences, ainsi que la justification de l'intérêt général ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, ni à cas par cas, au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet n'ayant pas pour objectif l'artificialisation du cours d'eau, ni son reprofilage ;

Considérant que l'enquête publique relative à ce projet dispensé d'étude d'impact, et donc d'évaluation environnementale, peut être réduite à quinze jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 17 jours est ouverte, du lundi 2 juin 2025 à partir de 9h au mercredi 18 juin 2025 jusqu'à 12h, dans la commune de Chazey-Bons, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête publique concerne la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant les travaux de réhabilitation hydraulique et environnementale du Furans à Chazey-Bons portés par la communauté de communes Bugey Sud.

Le projet est, par ailleurs, soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale non technique du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, la justification de l'intérêt général des travaux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé **pendant 17 jours, du lundi 2 juin 2025 à partir de 9h au mercredi 18 juin 2025 jusqu'à 12h, en mairie de la commune de Chazey-Bons**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Pierre LAMY, nommé commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, procède en cette qualité et dispose des prérogatives

conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Pierre LAMY vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui est ouvert et clos par lui-même.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : Information du public

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique « publications - enquêtes publiques ») et sur le site internet de la communauté de communes Bugey Sud : <https://ccbugeysud.com/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune de Chazey-Bons.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité « pilotage et gestion », dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté de communes Bugey Sud, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargée d'opération : Julie BUISSON
34 Grande Rue - CS87071
01301 BELLEY Cedex
Courriel : contact@ccbugeysud.com
Téléphone : 04 79 81 41 05.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes, en mairie de la commune de Chazey-Bons :

- **mercredi 4 juin 2025, de 10h à 12h,**
- **vendredi 13 juin 2025, de 10h à 12h,**
- **mercredi 18 juin 2025 de 10h à 12h.**

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 2 juin 2025 à partir de 9h au mercredi 18 juin 2025 jusqu'à 12h :**

- le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de la commune de Chazey-bons ;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo).

Ces observations électroniques sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique « publications - enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de Chazey-Bons ; elles seront insérées dans le registre d'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie de la commune de Chazey-Bons et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRÈS et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques »).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et durée, la communauté de communes Bugey Sud procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 7 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le **mercredi 18 juin 2025 à 12h**, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et est clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du **mercredi 18 juin 2025 à 12h**.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre la présidente de la communauté de communes Bugey Sud ou son représentant, dans un délai de huit jours, et lui communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la communauté de communes Bugey Sud en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en ce qui concerne la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 susvisé.

Déclaration d'intérêt général

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le projet de décision, sont portés à la communauté de communes Bugey Sud auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la préfète (direction départementale des territoires) directement ou par mandataire.

Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires, en mairie de la commune de Chazey-Bons, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, le conseil municipal de Chazey-Bons est appelé à donner son avis sur la demande.

Article 10

Au terme de la procédure, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'intérêt général des travaux ou prendre une décision de refus motivée.

Article 11

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, la présidente de la communauté de communes Bugey Sud et le maire de la commune de Chazey-Bons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire-enquêteur titulaire,
- au commissaire-enquêteur suppléant,
- à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 avril 2025

La préfète,

Par délégation de la préfète,

Par subdélégation du directeur,

Le chef de service,